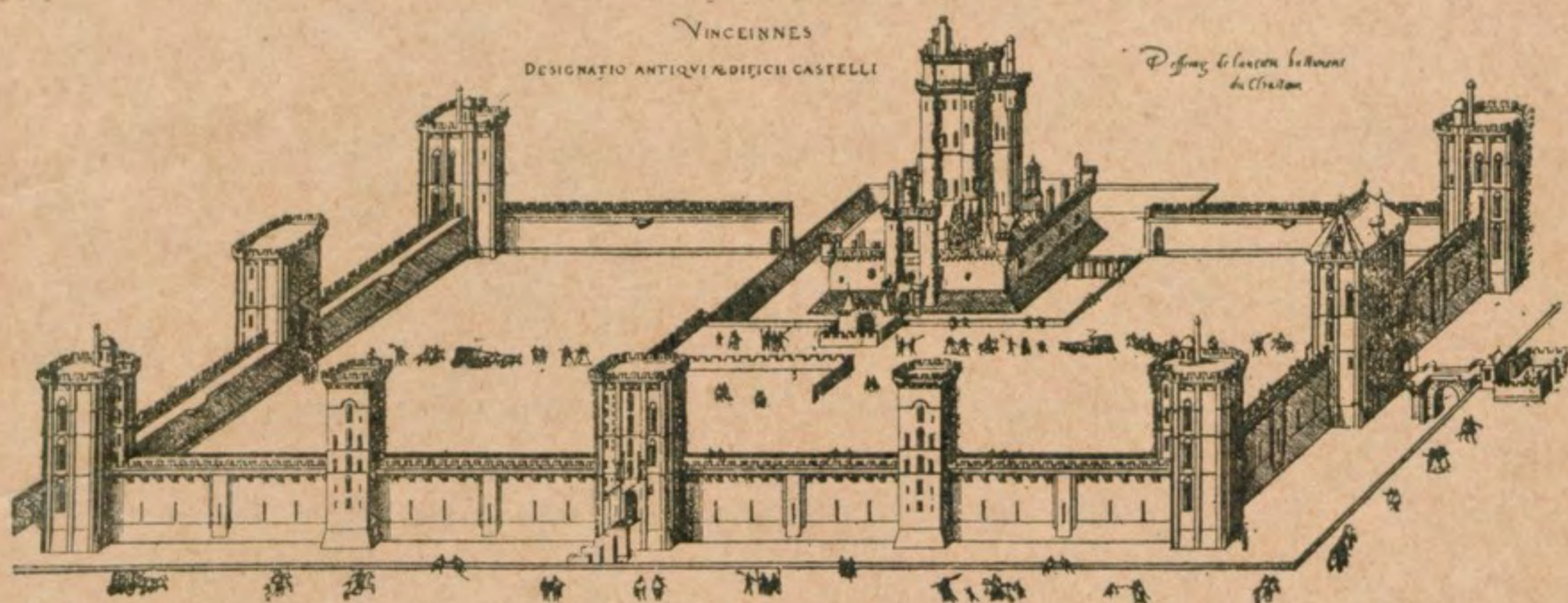


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
AMIS DE VINCENNES



SOMMAIRE :

ROBERT LAULAN. — L'Ecole Royale Militaire
au Château de Vincennes.

GASTON PETIT. — L'origine de la Famille Daumesnil.
La Mort du Général Daumesnil.

La Vie de la Société.

Conférences sur l'Histoire du Château de Vincennes.

Journal d'un Prisonnier de guerre au Château de Vincennes.

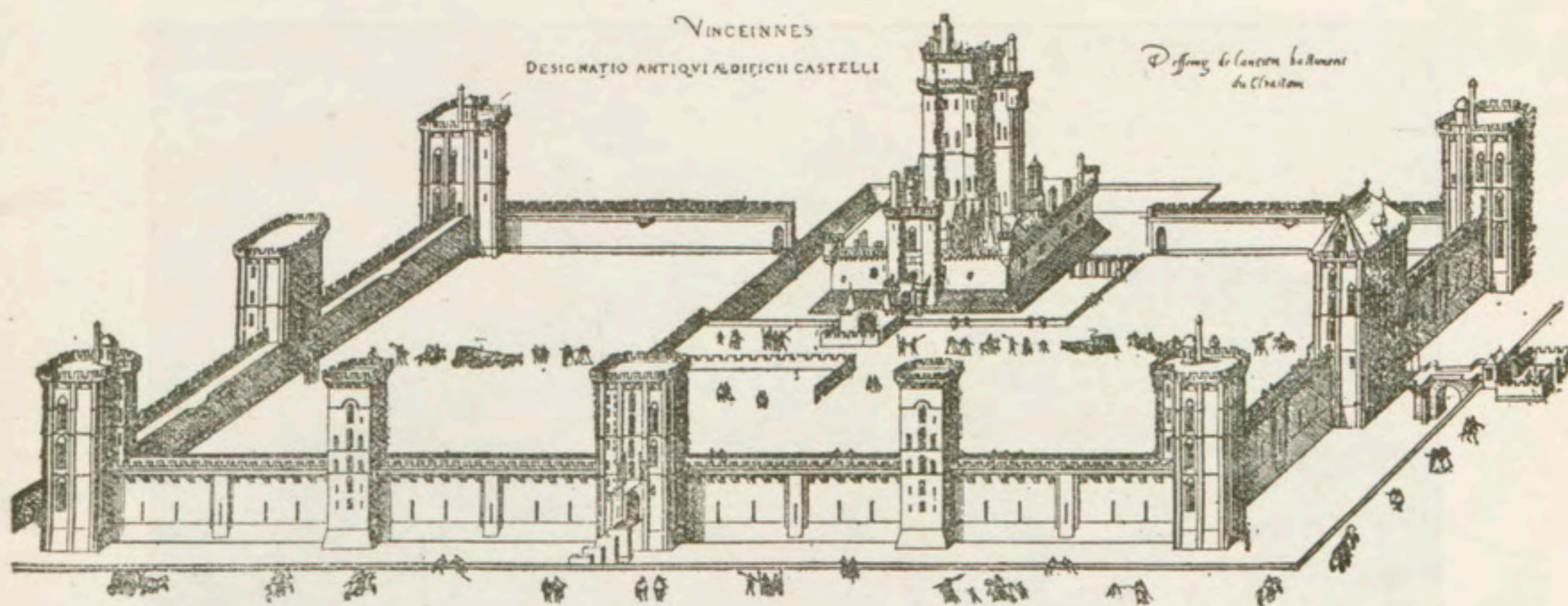
N° 1 — Mai 1933

Les communications relatives à la rédaction du Bulletin devront être adressées à M. Gaston PETIT, Vice-Président, 35, Avenue de la République, à Vincennes.

Adresser les demandes d'adhésion, soit au Siège Social de la Société : à M. Camille BLOCH, Président de la Société des Amis de Vincennes, Pavillon de la Reine, Château de Vincennes ; soit à M. MOREAU, Secrétaire général, 4, Rue Lebeau, à Vincennes, ou à M. le Commandant MOURROUX, Trésorier, 39, Rue de Montreuil, à Vincennes.

- 1° **Membre Titulaire** (cotisation annuelle : 20 francs).
- 2° **Membre Perpétuel** (Cotisation unique : 200 francs).
- 3° **Membre Donateur** (Cotisation unique : 200 francs en plus du rachat de la cotisation).

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
AMIS DE VINCENNES



SOMMAIRE :

ROBERT LAULAN. — L'École Royale Militaire
au Château de Vincennes.

GASTON PETIT. — L'origine de la Famille Daumesnil.
La Mort du Général Daumesnil.

La Vie de la Société.

Conférences sur l'Histoire du Château de Vincennes.

Journal d'un Prisonnier de guerre au Château de Vincennes.

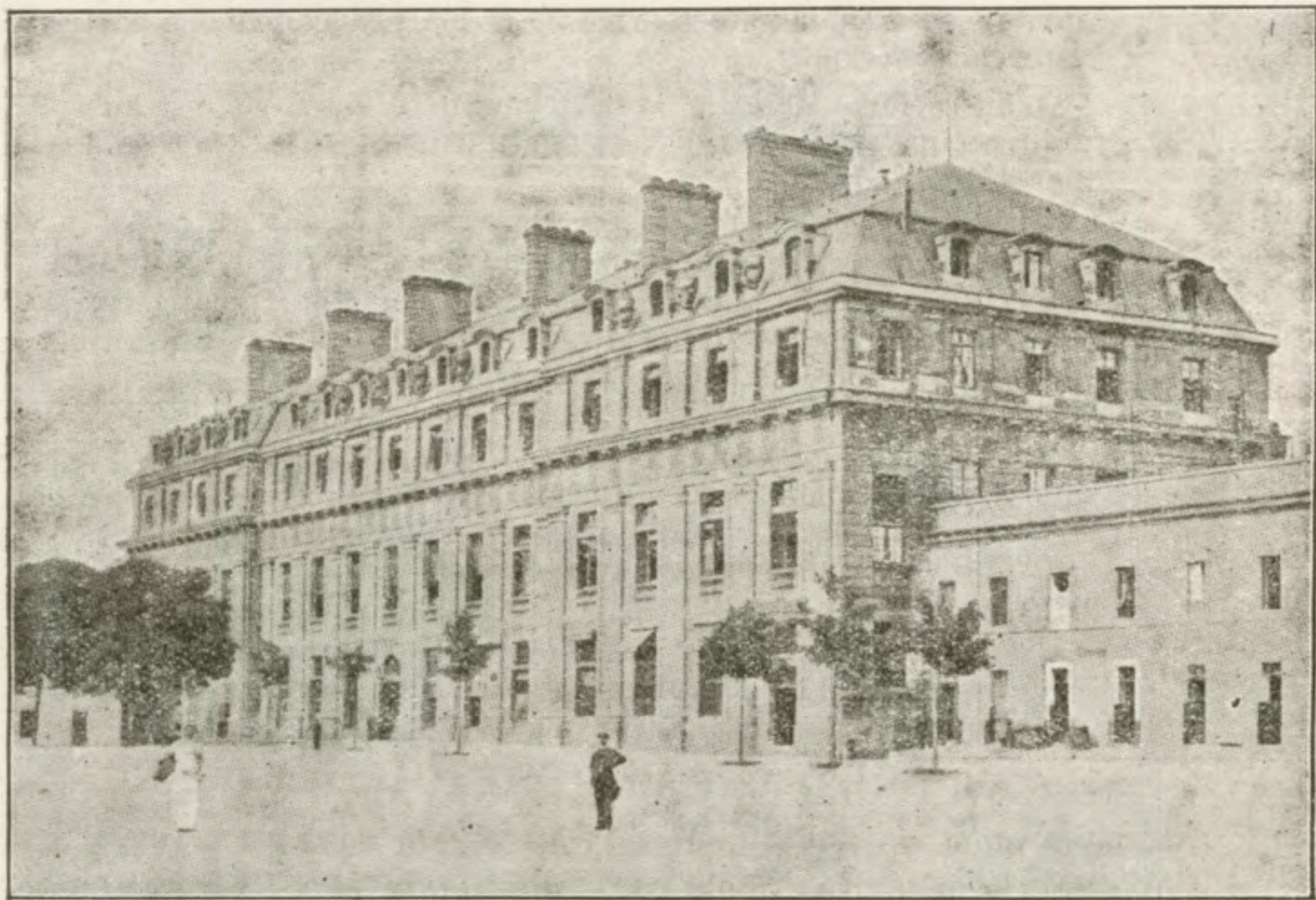
N° 1 — Mai 1933

L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE AU CHATEAU DE VINCENNES

1753 - 1756

L'Aménagement du Pavillon du Roi

L'édit de fondation de l'Ecole militaire avait été signé par le roi, le 13 janvier 1751, et enregistré au Parlement le 22 du même mois. Les plans de Gabriel étaient tout prêts. Les terrains nécessaires à la « plantation » de l'Ecole furent acquis pour la plus grande



partie en juin 1751 (1); et les approvisionnements en matériaux, notamment en pierres à bâtir, poussés avec une activité qui devait engendrer la pléthore (2).

Cette diligence, assez inusitée en matière de travaux d'intérêt public, était due à l'influence du fondateur de la nouvelle institution, Pâris-Duverney, réalisateur toujours impatient, et particulièrement pressé de voir vivre cette création de sa vieillesse; mais elle ne la

(1) Arch. Nat., Cart. O¹ 1602, pièce 147.

(2) *Ibid.* Reg. MM 659.

satisfaisait pas encore (1). Prétextant son grand âge (2) et le mauvais état de sa santé, il obtint du roi, en attendant la construction des bâtiments de Grenelle, que l'École commençât à fonctionner au Château de Vincennes, et le plus tôt possible.

Le document suivant (3), portant la date du 12 février 1751, témoigne des intentions qui se firent jour à cet égard, au lendemain même de la signature de l'édit de fondation :

Pour parvenir à commencer l'établissement des élèves de l'École Royale militaire dès cette année, j'ay visité les corps de bâtiments principaux de Vincennes, et ay trouvé que l'on pourrait faire usage du grand corps de logis du Roy et de la Reyne, à droite de la Cour Royale, qui est composé d'un rez-de-chaussée voûté, avec ses entresolles, d'un premier étage formant l'appartement du Roy et de la Reyne, d'un étage d'attique, et au-dessus un étage en gallas.

Hors le premier étage qui est vuide, le reste est occupé par quelques personnes du service de la maison, et par des particuliers, par grâce.

L'autre corps de logis de la Reyne mère vis-à-vis, est aussy tout occupé par le service, et par p'usieurs autres personnes, par grâce.

Monsieur Dargenson désire que l'on prenne le corps de logis du Roy dans tout son entier, et pour ce, il est nécessaire d'en faire déloger tout le monde. Et comme il se trouvera plusieurs personnes du service à remplacer, il conviendrait de donner des ordres à M. Duchatelet pour faire ledit remplacement comme il le jugera bon être.

Ce corps de logis appliqué à y loger le nombre des élèves que l'on se propose, sera suffisant, sans y employer les appartements du Roy et de la Reyne, et d'une médiocre dépense, suivant les situations que j'ay reconnues.

Il serait à propos de fermer la moitié de la Cour Royale par un pallis, ainsi qu'il est marqué sur le plan, pour que cette jeunesse ne soit point confondue avec les étrangers et puisse y faire leurs exercices.

A Versailles, le 12 février 1751.

Dix-neuf mois après, Miqueraud, inspecteur des bâtiments du roi, établissait le mémoire annoté par Gabriel, que nous reproduisons ci-après, et qui apporte sur l'aménagement du Pavillon du Roi, en vue du séjour provisoire de l'École militaire, les précisions les plus complètes.

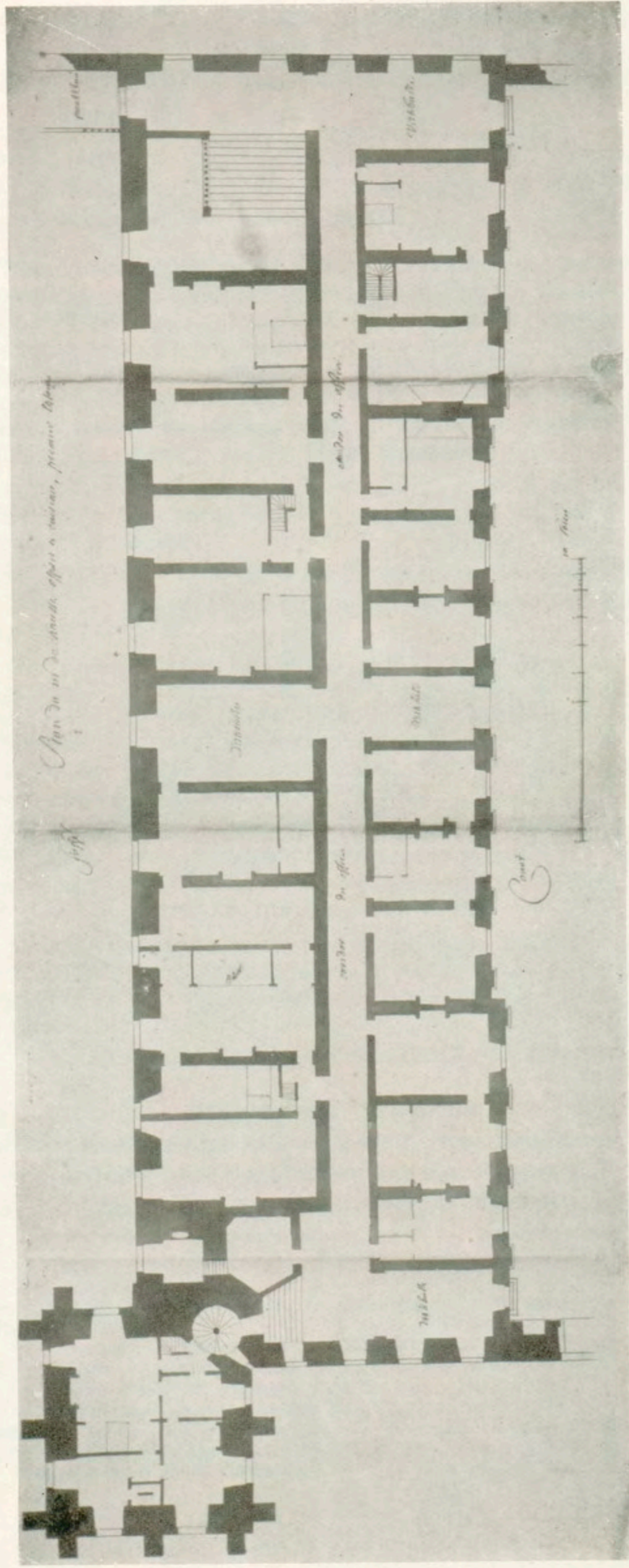
(1) Grimm, dans sa correspondance du mois d'août 1770, cite cette épitaphe satirique de Paris-Duverney :

Ci-gît ce citoyen utile et respectable
Dont le souverain bien était de dominer ;
Que Dieu lui donne enfin le repos désirable
Qu'il ne voulut jamais ni prendre ni donner.

(2) Il avait alors 67 ans et souffrait de la goutte; mais il devait vivre encore vingt ans et conserver toute son activité jusqu'au terme de sa vie.

(3) Arch. Nat., Cart. 0¹1603, pièce 64.

Pavillon du Roi – Plan réduit de Le Vau – Rez-de-Chaussée
(Bibliothèque de la Ville de Paris)



Ecole Royale Militaire

Mémoire⁽¹⁾

sur les travaux à faire dans le Château de Vincennes pour y recevoir les Elèves

8 sept. 1752
Reçu le 19^o et renvoyé l'avis
le 21^o septembre, de Choisy.

Le plan de l'Hôtel Royal Militaire a été dressé sur un mémoire que le Roy fit remettre à feu M. de Tournehem au mois de novembre 1750.

On a accomodé avec beaucoup de succès les dispositions de cet édifice aux différentes vues que l'on s'est proposées pour l'éducation des élèves qu'on doit y former un jour.

Il ne serait pas possible sans doute de trouver dans le château de Vincennes tout ce qu'on pourrait désirer à cet égard. Mais on peut en approcher dans les choses essentielles, et c'est ce qui fera la matière de ce mémoire.

Dans la visite que j'ai eu ordre de faire, à Vincennes avec M. le Comte d'Argenson, il a été reconnu que le corps de logis de la droite était très propre à y former l'établissement projeté.

L'inspection du local faite un peu rapidement a fait voir qu'il suffisait de prendre le rez-de-chaussée, l'entresolle et le premier étage. Mais par l'inspection des plans que je viens d'examiner, j'ai trouvé qu'il était indispensable de prendre tout le corps de logis de fond en comble, pour y placer tout ce qui est nécessaire à l'établissement de 100 ou 120 élèves pour les mêmes principes et propositions gardés au grand projet.

L'on satisfera par le projet aux 5 articles accolés.

On s'est attaché à la partie droite du château. Ce corps de logis est double. Il est composé d'un rez-de-chaussée, d'un entresolle, d'un premier étage, d'un second étage et d'un grenier. Il a paru qu'il suffirait de prendre, quant à présent, le rez-de-chaussée, l'entresolle et le premier étage. On laissera le second étage aux personnes qui l'habitent, et comme il y a un escalier à chacune des extrémités du bâtiment, il sera aisé d'ôter au second étage toute communication avec les étages inférieurs.

De tous les points de discipline, le plus important est de loger les élèves dans de petites chambres particulières.

Il a paru que ces petites chambres pouvaient se distribuer dans l'appartement du Roy, de droite et de gauche de chaque pièce, en laissant un corridor au milieu. On a même projeté de faire un double étage de chambres du côté du mur opposé aux croisées. Cette idée, qui n'a présenté aucune difficulté dans l'exécution, multipliera les cellules de manière à pouvoir en construire cent ou cent vingt dans la salle des gardes et les antichambres de l'appartement du Roy.

Celles qui seront opposées aux croisées auront assez de jour. On n'en manquera que dans celles qui seront placées dans les trumeaux des croisées.

(1) Arch. Nat., Cart. 0¹ 1604, pièce 62.

Mais on pourra, ce semble, en donner, en pratiquant dans le plafond de chacune de ces cellules noires un châssis vitré qui recevra des grandes croisées assez de lumière pour les besoins que les élèves en auront, d'autant plus qu'ils n'y étudieront jamais.

Les portes des cellules doivent être vitrées, afin qu'en se promenant dans les corridors, on puisse toujours voir ce qui s'y passera.

Chaque cellule ne devant guère avoir que sept pieds de hauteur, les grandes croisées ne seront point offusquées et pourront s'ouvrir par conséquent dans la partie supérieure aux cellules. Il sera important de se ménager la possibilité de les ouvrir, afin de pouvoir renouveler l'air tous les jours.

Les entresolles du rez-de-chaussée ne peuvent servir qu'à loger du service, des cuisines, offices, etc.

L'entresolle est double et partagé en deux par un corridor qui règne d'un bout à l'autre du bâtiment. La distribution en est faite de manière qu'on y pourra loger les officiers et les maîtres sans y faire aucun changement.

Le rez-de-chaussée suffira pour la destination proposée.

Le rez-de-chaussée est distribué dans le même goût et partagé en différentes pièces qui serviront de cuisines, de réfectoires et de classes. Il ne s'agira que de quelques réparations pour rendre les pièces plus praticables et plus propres.

L'on proposera pour le projet cette barrière plutôt du côté du jardin que de la cour, pour tenir les élèves plus clos et éloignés du service de la maison, sans que cela porte aucun préjudice audit jardin.

La Cour Royale doit être coupée en deux par une barrière qui ira d'une porte à l'autre (a), en observant de placer cette barrière en deçà des corps avancés de chaque porte, afin de laisser le passage libre, et de ne point gêner le service du château.

Il faut faire attention aussi de laisser aux personnes qui habiteront le second étage, un passage entre la galerie qui est du côté du parc et de la barrière, afin qu'elles n'aient absolument aucune communication avec l'Ecole Militaire, ce qui ne serait pas si l'entrée en était commune aux élèves et aux habitants du 2^e étage.

Il sera nécessaire de ménager un corps de garde dans le rez-de-chaussée à portée de la porte du milieu, qui sera celle d'entrée.

(a) C'est-à-dire de la partie centrale de l'Arc de Le Vau à celle de l'Arc rustique limitant la cour royale du côté de la Chapelle et du Donjon.

En prenant tout le corps de logis, comme il est proposé ci-dessus, on trouvera au rez-de-chaussée corps de garde et corps de caserne.

Le 1^{er} étage procurera outre les élèves une chapelle, une pièce du conseil et logement du gouverneur.

En prenant l'aile en entier, on trouvera de quoi établir dans la tour joignant l'appartement du Roi les infirmeries des tévieux, apothicairerie et logement des employés à leur usage.

A l'égard de l'infirmerie des maladies contagieuses, elle se pourra placer au-dessus de la grande porte du côté du parc et en communication avec le 1^{er} étage.

Cet article entrera dans le projet convenablement.

Les latrines du corps de logis ne sont pas convenables pour les élèves. Il faudra les établir sur le fossé, à portée des élèves, et en conséquence de la police que l'on exige.

J'examinerai cet article, et particulièrement, pour en rendre compte dans un mémoire particulier.

Indépendamment de ce corps de garde, il faudra une caserne propre à loger la troupe d'Invalides qui sera proposée à la garde de l'Ecole Militaire. Si on ne trouvait pas de quoi faire cette caserne dans la tour qui est à l'extrémité du bâtiment de l'Ecole, on ne manquerait pas d'emplacement dans tout le reste du château, ne fût-ce que dans les tours.

Il a paru que l'on pourrait avoir au premier étage, outre les logements des élèves, une chapelle, une chambre du conseil, et un appartement pour le Gouverneur.

On ne saurait se passer d'une infirmerie pour les maladies contagieuses, telles que la rougeole, la petite vérole, etc. Comme il est important de ne laisser aucune communication avec cette dernière, il paraît peut-être à propos de la placer hors du bâtiment de l'Ecole. Il ne sera pas difficile d'en désigner une dans le bâtiment de la gauche (a).

Comme il n'y aura que des punitions militaires, il faut une prison partagée en petites cellules où les élèves puissent voir clair et s'occuper pendant le jour aux différentes choses qu'on leur ordonnera. Ils y seront veillés par une sentinelle qui doit voir ce qu'ils feront.

On n'a pas remarqué dans le corps de logis dont on a fait choix, de lieux communs. C'est une des choses qui a le plus embarrassé dans le plan du grand bâtiment, pour en éviter les incommodités. Il faudra bien ici se servir de ce que l'on aura, en observant seulement de partager ces lieux communs en différentes niches, comme dans les collèges, et de manière que le surveillant qu'on y placera puisse voir ce qui s'y passera.

Il y a de l'eau dans le château, et sans doute des conduites dans les cuisines. Cela donnera la facilité de pratiquer auprès des réfectoires des fontaines où les élèves puissent se laver les mains, avant de se mettre à table et en en sortant.

Ces fontaines seront fort utiles, d'ailleurs, pour toute la maison.

La seule question qui résulte de ces détails est de savoir si on ne fera cette année qu'une partie des logements des élèves, ou si on en fera tout d'un coup la

(a) Pavillon de la Reine.

totalité. L'intention de S. M. n'étant que de recevoir *vingt élèves* l'année prochaine, on pourrait dire qu'il est inutile de préparer des logements pour cent ou cent vingt, l'objection paraîtrait raisonnable. Voici cependant les réflexions qu'on peut y opposer.

1° Quoique le projet soit de ne recevoir que vingt élèves, on n'est pas sûr cependant qu'on s'en tienne scrupuleusement à ce nombre.

Les quatre premières classes seront composées d'enfants précieux dont l'âge s'écoule, et au secours desquels il ne serait plus temps de venir, si on différât de les admettre. Le nombre des élèves que l'on recevra l'année prochaine dépendra donc du nombre qui s'en présentera pour les quatre premières classes, et du plus ou moins de convenance qu'il y aura de hâter ou de différer leur admission.

2° Il ne serait guère possible de ne faire quant à présent qu'une vingtaine de logements, parce que cela ne pourrait pas s'accorder avec les dispositions que MM. les architectes seront obligés de faire pour leur distribution.

3° Tous ces logements devant être construits dans l'appartement du Roy, ce serait mettre dans la suite les élèves pêle-mêle avec les ouvriers que de ne pas achever tout d'un coup ce qu'on doit y faire. Le service de l'Hôtel en serait nécessairement interrompu, indépendamment de tous les autres inconvénients qui accompagnent les travaux de cette espèce, tels que le bruit, le dérangement, la malpropreté, etc... S'il s'agissait de travailler dans l'étage supérieur, on pourrait s'en épargner la dépense parce qu'on y communiquerait par un autre escalier, sans que les élèves pussent y souffrir en aucune façon. Mais il est question de l'étage même qu'ils habiteront, et où les ouvriers ne pourraient communiquer que par le même escalier qu'eux. Il semble que ces inconvénients seraient fort grands, et qu'il convient à tous égards de les éviter.

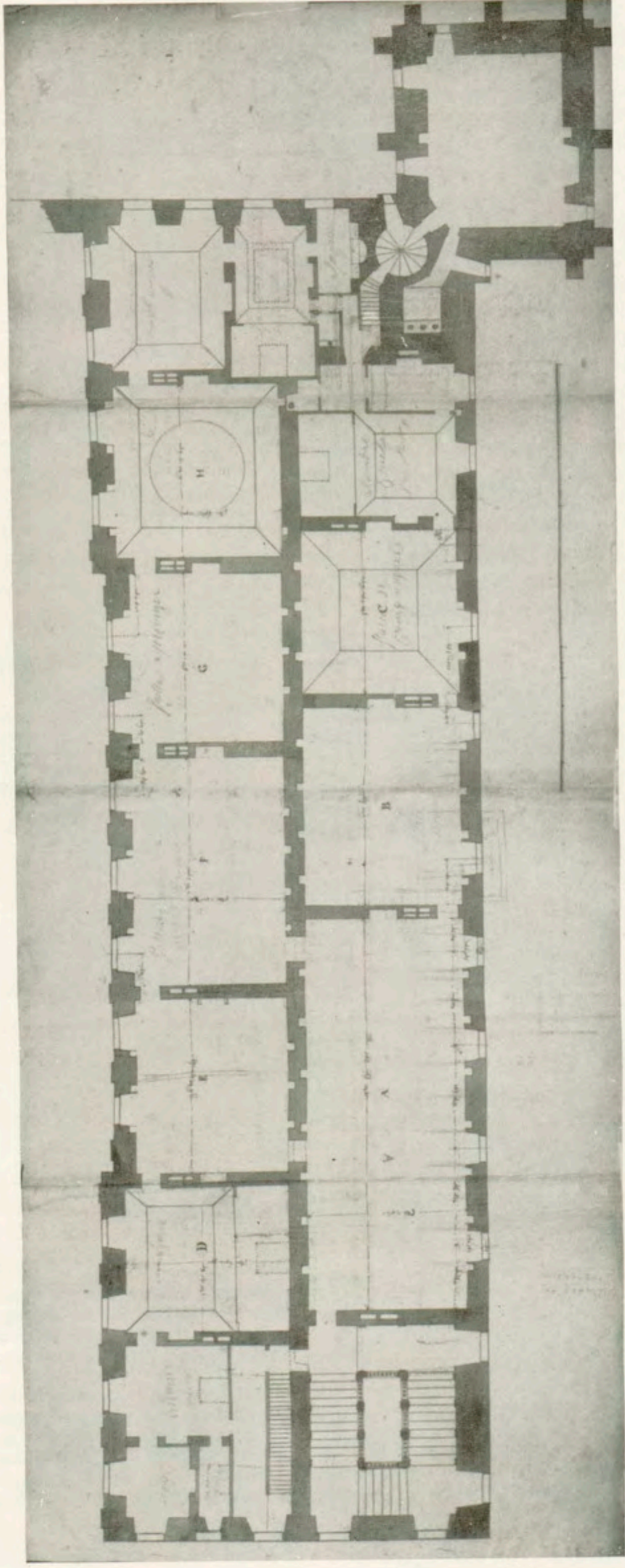
J'estime les réflexions du mémoire justes et raisonnables sur la question d'établir le projet par parties ou dans son entier.

Un établissement général dans un même corps de logis ne peut se diviser sans y causer des incommodités très grandes, ce qui sera aisé de connaître par le projet que je présenterai

4° Enfin, comme on ne pourra pas se dispenser d'employer beaucoup de plâtre pour la construction des cellules, plus ces plâtres auront de temps pour se sécher, et moins ils seront malsains. C'est même une des considérations qui doit engager à mettre la main à l'œuvre plus tôt que plus

Pavillon du Roi – Plan réduit de Le Vau – Premier Etage

(Bibliothèque de la Ville de Paris)



A. Salle des Gardes.

B. Salle à manger des Gardes.

C. Salle de Compagnie.

A côté, à gauche, Antichambre et Salle à manger du Roi.

D. Appartement des Princesses.

A côté, parallèle au grand Escalier, on

remarque l'Escalier de service donnant accès aux étages supérieurs.

E. Appartement des Princesses.

F. Salle des Gardes de la Reine.

G. Salle à manger de la Reine.

H. Salle de Compagnie de la Reine.

A côté, à droite, Antichambre de la Reine.

On remarque, à côté de l'Antichambre du Roi, un Escalier tournant. Il s'agit de l'escalier de service donnant accès aux différents étages de la Tour du Roi. Une chapelle se trouvait à côté, entre cet escalier et une chambre à coucher.

Sur ce plan se voit l'emplacement de l'autel.

à M. le Directeur Général dans les premiers jours de Fontainebleau, et sur l'acceptation qui en sera faite, je procéderai aux détails nécessaires pour en connaître la dépense et en établir le fond.

A Choisy, le 21 septembre 1752.

signé : GABRIEL.

O¹ 1604, 62.

tard, afin que les cellules qui seront occupées l'année prochaine ne soient pas trop humides et par conséquent dangereuses à habiter.

On s'en rapporte, sur ces réflexions, à MM. les Officiers des bâtiments du Roy. Ils jugeront mieux que personne du mérite qu'elles peuvent avoir lorsqu'ils auront fait leurs dispositions en conséquence des ordres de Monsieur le Directeur Général.

signé: MIQUERAUD.

J'ay lu avec attention le mémoire présenté par M. Miqueraud à Monsieur le Directeur général, par lequel il constate la situation actuelle des matériaux voiturez sur le chantier de l'Ecole Royale Militaire et ceux qui restent à fournir pour compléter l'ouvrage, d'après quoy il propose une réforme dans les équipages et de réduire à 150 chevaux tous les différents ateliers.

Je ne trouve rien que de très louable et de très utile dans cette proposition; outre que cette qualité paraît devoir suffire, il est constant que la seule considération des chantiers déjà engorgés par le retard des constructions engagerait à le faire, et que si l'on différait encore plus longtemps, par les circonstances des fonds, à travailler efficacement pour payer lesdits chantiers, l'on se trouverait forcé de faire encore une réforme plus sensible.

A Choisy, le 21 septembre 1752.

La Chapelle

En dépit de la proximité de la Sainte Chapelle du Château de Vincennes, séparée du dit pavillon par une cinquantaine de toises seulement, ce n'est pas, comme on le voit, ce sanctuaire insigne qui servit provisoirement au culte dans la naissante institution. L'Ecole eut dès ses débuts sa propre chapelle, et ce fut par un effet de la volonté formelle du fondateur, car les documents démontrent de façon péremptoire que le chapitre de la Sainte-Chapelle aurait accueilli avec empressement de nouvelles ouailles.

Une lettre du mois de septembre 1752 (1), adressée par Disle, contrôleur général des bâtiments du roi, à son supérieur, M. Lenormand de Tournehem, directeur des bâtiments, rendant compte d'une visite faite à Vincennes en compagnie du comte d'Argenson, de Pâris-Duverney, intendant de l'Ecole, de Gabriel et du marquis du Châtelet, gouverneur du Château, renseignait déjà sur les aménagements envisagés alors. On songeait à utiliser le rez-de-chaussée du pavillon pour les cuisines et offices, les entresols voûtés pour loger

(1) Arch. Nat., Cart. O¹ 1604, pièce 63.

les maîtres et les officiers. Des cloisons en planches devaient être établies dans la salle des gardes et les antichambres de l'appartement du roi, pour y constituer des dortoirs. La chambre du roi était réservée comme salle du Conseil, et Disle ajoute qu'on voulait « placer une chapelle dans la salle du conseil, au-dessus de l'ordre dorique qui fait l'entrée du château du côté de la cour ».

Il ne s'agissait pas, comme une lecture superficielle peut le faire croire, de destiner la chambre du roi à devenir une salle du conseil et d'installer de surcroît dans cette salle du conseil une chapelle. La même salle ne devait pas avoir deux affectations aussi différentes, chose qui se rencontre de nos jours, mais qui n'eût point été conforme aux sentiments de l'époque.

Le mémoire de Miqueraud, daté du 8 septembre suivant et annoté par Gabriel, à Choisy, dit en effet dans une de ses notes marginales : « .. le premier étage procurera, outre les élèves, une chapelle, une pièce du Conseil et logement du Gouverneur ». Il distingue donc bien les attributions des locaux, et peut-être classe-t-il ceux-ci dans l'ordre de leur accès.

Le mémoire adressé, le 10 août 1753, au comte d'Argenson, ministre de la guerre, par le Conseil d'administration (1) au sujet des locaux qui lui sont nécessaires pour le prochain fonctionnement de l'École, est plus formel et dissipe toute confusion. Le Conseil réclame en effet : 2° la cuisine *qui est au-dessus de l'ancienne salle du Conseil*, où l'on doit établir la prison des élèves. Si on n'avait pas cette cuisine qui a un dégagement dans la cour royale, ajoute-t-il, on ne pourrait communiquer à la prison des élèves, ni en faire le service que par l'appartement du Roy et par la chapelle, inconvénient qu'il faut éviter pour toutes sortes de raisons. »

Ce texte révèle clairement que la chapelle était installée dans l'*ancienne salle du conseil* (évidemment différente de la nouvelle établie dans la chambre du Roi). Peut-être les deux pièces étaient-elles voisines, et même contiguës.

On ne sait rien de l'aménagement de celle qui nous occupe. Mais ce qui reste de la décoration des appartements du Roi, et les dimensions des salles, nous convainquent qu'elle devait être digne de l'objet auquel on la destinait temporairement, et qu'elle pouvait contenir, à la rentrée du 1^{er} octobre 1750, les maîtres, les officiers, et les quarantes élèves du début (2).

Les années suivantes, en 1754 et 1755, l'effectif ayant augmenté jusqu'à atteindre 226 élèves, peu après le transfert à Grenelle (3), on eut peut-être recours, pour augmenter sa capacité, au procédé qui consistait à faire communiquer les dortoirs avec la chapelle, en

(1) Arch. dép. Seine.

(2) Arch. Nat., Cart. 0¹ 1604, pièce 172.

(3) Arch. Nat., Reg. MM 678, f^o 87 v^o.

ouvrant les vantaux de séparation, disposition dont on usa plus tard à Grenelle, en attendant la construction de la grande chapelle publique.

Quant aux logements des ecclésiastiques, il est permis de supposer qu'ils se trouvaient avec ceux des autres éducateurs à l'entresol, partagé en deux par un corridor régnant d'un bout à l'autre du bâtiment.

Conflit entre le Chapitre de la Sainte-Chapelle et les Lazaristes

L'on possède sur cette première phase de l'existence de l'Ecole militaire, qui va du 1^{er} octobre 1753 au 18 juillet 1756, des renseignements parfois fort intéressants, mais fragmentaires, qui ne permettent pas une reconstruction complète de la vie de l'institution à ses débuts. Mais il est un point sur lequel la documentation abonde au contraire, c'est sa vie religieuse.

Prenant exemple en cela, comme pour beaucoup d'autres choses, sur ce qui s'était fait aux Invalides, maison royale type, Pâris-Duverney avait prévu, pour assurer le service du culte et l'instruction religieuse à l'Ecole militaire, le concours de Prêtres de la Mission ou Pères Lazaristes, qui desservaient également la chapelle de Versailles.

Le 1^{er} octobre 1753, trois prêtres de la Mission, choisis par l'archevêque de Paris d'accord avec le Supérieur général de la Maison de Saint-Lazare, s'installèrent à Vincennes, avec un frère pour les servir (1). Comme il s'agissait d'un établissement provisoire, et qu'on s'était hâté en tout, on ne prit point le temps de dresser le contrat prévu par Duverney dans le mémoire précédemment cité. Il fut simplement convenu que les trois directeurs spirituels et le frère seraient nourris, éclairés, chauffés et blanchis, et l'on passa sous silence leur rétribution, ce qui constituait évidemment une grave lacune. On ne s'avisa pas davantage de fixer les limites de leur juridiction, ce qui allait provoquer un délicat conflit d'attributions.

En effet, dès le mois de décembre 1753, le Conseil de l'Ecole fut saisi d'un mémoire du trésorier et du chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes. Ceux-ci se plaignaient que trois prêtres de la congrégation de Saint-Lazare fussent venus au château et eussent déclaré qu'ils entendaient avoir un saint-ciboire dans la chapelle particulière de l'Ecole militaire. Les Pères voulaient donner la communion même en temps de Pâques, administrer les sacrements aux malades, enterrer les morts, et généralement faire toutes les fonctions curiales à l'égard des personnes composant l'Ecole militaire.

(1) Arch. Nat., Reg. MM 678, f^o 19 v^o.

Le trésorier et le chapitre de la Sainte-Chapelle représentèrent que les fonctions curiales étaient des fonctions publiques dans l'ordre de la religion et de l'Etat, que nul ne pouvait les exercer sans un caractère légitime et authentique, et que ces fonctions leur appartenaient depuis des siècles dans l'enceinte des fossés, du château et du donjon. Le trésorier estimait, en conséquence, qu'il était du devoir de sa fonction de s'opposer à une nouveauté qui ne pourrait s'introduire qu'avec des solennités qui n'avaient point été observées, et qu'il était à présumer que le Roi ne jugerait pas à propos de faire entreprendre en raison du peu d'utilité qui en résulterait.

Le Conseil, après mûre étude du problème, répondit prudemment qu'il ignorait les faits, et qu'à supposer qu'ils fussent tels qu'on les relatait, loin d'y avoir part, il reconnaissait au contraire la justice des représentations du chapitre.

Il ajouta toutefois que, le Roi ayant jugé à propos d'établir provisoirement son Ecole militaire dans le château de Vincennes, et d'en confier l'administration spirituelle aux Prêtres de la Mission, il ne dépendait pas du Conseil de l'Ecole de changer cette disposition; et que, tout en reconnaissant les droits du chapitre, il se bornait à souhaiter qu'ils pussent se concilier avec les intentions du Roi.

Le Conseil poursuivait en faisant observer que l'édit de fondation de l'Ecole Royale militaire, dans son article VIII, disposait: « que l'administration de cet établissement, tant à l'égard du spirituel que du temporel, sera réglée sur le même pied que celle des Invalides ». Or, l'Hôtel des Invalides ayant été érigé en paroisse sous la direction des Prêtres de la Mission, il était évident que l'intention du Roi était aussi d'ériger l'Hôtel de l'Ecole Royale militaire en paroisse, et que, si le Roi ne s'était pas encore expliqué sur cette érection, c'est qu'il n'avait pas cru que ce fût nécessaire pour l'établissement provisoire de Vincennes qui ne devait durer que peu de temps.

Cependant, après avoir nettement établi la situation de droit, telle qu'il la concevait, le Conseil, ouvrant une voie à la conciliation, admettait qu'en fait tout le personnel composant l'Ecole ne pouvait être assujéti à tout ce qu'exigeaient des fonctions curiales extérieures, et il proposait au chapitre de la Sainte-Chapelle de permettre aux Prêtres de la Mission d'exercer les fonctions curiales dans l'intérieur de l'Ecole seulement, et en ce qui concernait :

- 1° L'instruction;
- 2° L'administration des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie même pour Pâques;
- 3° L'administration du viatique et de l'extrême-onction aux malades;
- 4° Le dépôt d'un ciboire et des saintes huiles dans la chapelle de l'Ecole Militaire;

En échange, le Conseil proposait :

- 1° Que la compagnie des bas officiers invalides, destinée à la garde des portes, et logée dans les casernes du château, fût laissée sous la juridiction territoriale de la Sainte-Chapelle;
- 2° Qu'en cas de décès d'un membre du personnel de l'Ecole, le corps fût déposé à une des portes de l'Hôtel par le trésorier de la Sainte-Chapelle ou par le chapitre assemblé, et inhumé dans les sépultures ordinaires du château avec inscription sur les registres de la Sainte-Chapelle;
- 3° Que les publications des bans et les mariages fussent faits par contre dans la chapelle de l'Ecole, et inscrits sur ses registres;
- 4° Qu'il en fût de même pour les baptêmes des enfants qui pourraient naître des femmes domiciliées dans l'intérieur de l'Hôtel.

On peut supposer que cette transaction proposée par le marquis Chatelard de Salières, gouverneur de l'Ecole, Pâris-Duverney, intendant, son neveu Pâris de Meyzieu, intendant en survivance, et le chevalier de Croismare, lieutenant du roi, avec l'approbation du Comte d'Argenson, ministre de la guerre, fut acceptée, et régla cette première difficulté, née de la présence à Vincennes des Pères de la Mission. Du moins, les registres des *délibérations du Conseil*, et ceux des *affaires particulières* de l'Ecole qui nous sont parvenus, ne mentionnent-ils plus d'autre contestation de cet ordre jusqu'au départ de Vincennes, survenu à la mi-juillet 1756.

Réclamation des Lazaristes

Mis en goût, peut-être, par ce demi-succès juridique obtenu dans le premier trimestre de leur séjour, les Pères Lazaristes soumièrent au Conseil, vers la fin du trimestre suivant, une revendication qui n'était pas pour eux de médiocre importance : celle de leur indemnisation.

Ils demandèrent (1) :

- 1° Une somme de 800 livres pour se pourvoir de bréviaires diurnaux et d'un assortiment de livres propres à l'instruction spirituelle des élèves;
- 2° Une somme de 300 livres, à raison de 75 livres par personne, pour se pourvoir du linge nécessaire à leur usage;
- 3° Une somme de 1.248 livres, pour l'entretien annuel des trois prêtres et du frère, à raison de 312 livres par personne, sur laquelle ils exigèrent le versement du premier quartier.

(1) Arch. Nat., Reg. MM 678, f° 19 v°.

Le Conseil de l'École ne manqua pas d'observer que, sur ce pied, l'entretien de son clergé dépassait 3.000 livres par an, savoir :

| | |
|---|--------------|
| Traitement | 1.248 livres |
| Nourriture (20 sols par jour et par personne) | 1.460 livres |
| Chauffage, lumière et blanchissage | 400 livres |
| Soit au total..... | 3.108 livres |

et il établit tout naturellement une comparaison avec la situation du clergé des Invalides, à qui le dernier contrat, celui de 1730, assurait 900 livres pour la subsistance de 20 pères Lazaristes et de 4 frères à leur service.

Trouvant excessives les prétentions des directeurs spirituels, il arrêta qu'il ne serait pas établi de contrat pour le moment, et décida de leur donner une satisfaction provisoire, et, semble-t-il, sans effet rétroactif, en leur accordant ce qu'ils souhaitaient, sous réserve que les livres et bréviaires acquis à leur requête resteraient la propriété de l'Hôtel.

Cette concession était de pure forme; car déjà, le départ des Pères Lazaristes, installés depuis six mois à peine, était décidé, et allait engendrer un second conflit dans l'ordre ecclésiastique, mais cette fois, avec le cardinal archevêque de Paris, supérieur direct de l'École militaire.

Départ des Lazaristes

Une lettre en date du 14 mars 1754 (1), adressée à l'archevêque Christophe de Beaumont et signée de Pâris de Meyzieu, intendant en survivance de l'École, fait allusion à un entretien au cours duquel le signataire de la lettre avait demandé au prélat le remplacement des ecclésiastiques chargés de l'instruction religieuse par des hommes qui, « outre la capacité nécessaire, eussent assez l'usage du monde pour se concilier tous les esprits, dans un établissement aussi grand ».

Pâris de Meyzieu, devinant le prélat rétif à ses objections, insiste pour un règlement prompt et net de l'affaire, insinuant que « l'austérité du cloître, dont il respecte la sainteté, n'est peut-être pas ce qui convient le mieux à une éducation telle qu'on se le propose, et qu'il serait à craindre qu'on ne dégoutât de ses devoirs les plus essentiels une jeunesse bouillante et peu éclairée ».

Les Pères Lazaristes, dont la congrégation avait été fondée sous le règne de Louis XIII pour répandre l'instruction religieuse dans les campagnes, et pour s'employer au secours et au rachat des esclaves chrétiens de Barbarie, pouvaient parfaitement réussir aux Invalides.

(1) Arch. Nat., Reg. MM 678, f° 6 v°.

comme le prouvait l'ancienneté de leur premier contrat avec cette institution (1680).

Mais il semble bien qu'on ait été abusé par l'assimilation des deux maisons royales et qu'ils se soient trouvés moins à l'aise avec la jeunesse altière et turbulente de l'École militaire (1) traitée par eux comme un peuple de jeunes séminaristes. Leur austérité et leur sévérité, en tout cas, ont été jugées rebutantes, et Pâris de Meyzieu note encore, dans sa lettre, que « la religion, n'ayant rien en soi que de beau et d'aimable, ne paraît pas devoir être annoncée avec cet air farouche, fruit peut-être de la retraite, mais avec cette gaieté tranquille et prudente que produit constamment la bonne conscience et la probité sagement unie avec l'usage du monde ».

Ce qui convient dans le nouvel établissement, à son avis, c'est la présence de personnages également vertueux et éclairés, dont la société soit agréable à tous ceux qui en font partie. Donc, pour « obéir aux ordres de l'archevêque » (qui ne montrait aucun empressement à entrer dans les vues de son correspondant), Pâris de Meyzieu a cherché des ecclésiastiques dont on lui rendit un témoignage avantageux, les abbés de Loiré, Varé et Camier, tous trois docteurs en Sorbonne. Il soumet leurs noms à l'agrément du prélat, dont il force la main avec beaucoup d'apparente soumission et de déférente courtoisie.

Le 17 avril, celui-ci répond avec résignation : « Si vous regardez toujours comme nécessaire le changement dont vous m'avez parlé, il faut du moins qu'il se fasse avec bien du ménagement... » Le conseil de l'École y est si fermement résolu que, dans une délibération du 26 avril 1754 (2), il charge Pâris de Meyzieu de se rendre chez l'archevêque afin de le supplier de bien vouloir retirer les Pères de la Mission, « pour les raisons qui portent exclusivement sur la nécessité de faire marcher d'un pas égal dans toutes les espèces d'instructions des élèves de cet Hôtel, les lois de la Société, de l'Honneur et de la Guerre, avec celles de la Religion. »

Au mois de juillet 1754, le remplacement des Pères Lazaristes est chose acquise.

L'Esprit religieux à l'École Militaire

L'expérience avait été brève et concluante : elle avait duré dix mois en tout, et, dès le sixième, leur départ était instamment désiré et demandé. Sans doute ces religieux étaient-ils mal préparés à cette

(1) « Les élèves », écrit dans ses mémoires le comte de Vaublanc (Paris, Didot, 1883, pp. 17 et 18), « pénétrés de leur destination à l'état militaire, en concevaient des sentiments qui les rendaient très difficiles à conduire; plusieurs, après des querelles violentes, accompagnées de coups vigoureux, se donnèrent mutuellement des billets signés de leur sang, par lesquels ils promettaient de se battre jusqu'à la mort, lorsqu'ils seraient libres ».

(2) Arch. Nat., Reg. MM 658, f° 8.

tâche nouvelle et difficile; mais tous les torts n'étaient point de leur côté, ce qui serait d'ailleurs peu conforme à la vraisemblance. A l'Ecole militaire, des religieux sincèrement pénétrés de leur rôle devaient se faire un peu l'effet d'exercer leur ministère *in partibus infidelium*.

Le paragraphe *Religion* de l'article de Pâris de Meyzieu, consacré à l'Ecole militaire dans l'édition de 1755 de l'*Encyclopédie*, fait dans l'alinéa final une allusion à cette situation, et à l'accusation d'irréligion ou d'esprit philosophique qui était déjà lancée contre l'Ecole, et qui devait fréquemment être reproduite.

La religion étant sans contredit ce qu'il y a de plus important dans quelque éducation que ce soit, on imagine aisément qu'elle a attiré les premiers soins. M. l'Archevêque de Paris est supérieur spirituel de l'école royale militaire; lui-même est venu voir cette portion précieuse de son troupeau. Il se chargea de diriger les instructions qui lui étaient nécessaires; il en fixa l'ordre et la méthode; il détermina les heures et la durée des prières, des catéchismes, et généralement de tous les exercices spirituels qui se pratiquent avec autant de décence que d'exactitude. Ce prélat a confié le soin de cette importante partie à des docteurs de Sorbonne dont il a fait choix: on ne pouvait les chercher dans un corps ni plus éclairé, ni plus respectable.

Les exercices des jours ouvriers commencent par la prière et la messe; ils sont terminés par une prière d'un quart d'heure. Les instructions sont réservées pour les dimanches et fêtes, elles sont aussi simples que lumineuses; l'on y interroge régulièrement tous les élèves sur ce qui fait la base de notre croyance.

M. l'Archevêque connaît parfaitement l'étendue et les bornes que doit avoir la science d'un militaire dans ce genre-là. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail à ce sujet; ce que nous venons de dire est suffisant pour tranquilliser l'esprit de ceux qui ont cru trop légèrement que cette partie pourrait être négligée; un établissement militaire n'a pas à cet égard les mêmes dehors et le même extérieur que bien d'autres.

L'installation des Docteurs de Sorbonne

Instruit par les conflits récents, le Conseil se hâta, au mois de juillet 1754, de fixer la situation matérielle des abbés Loiré, Varé et Hubert, docteurs de la maison et société de Sorbonne, qui succédèrent aux Lazaristes. Chacun des directeurs spirituels eut 1.200 livres par an, plus la subsistance comme les grands commensaux de l'Hôtel; et leurs trois domestiques furent payés, nourris et entretenus également par l'Hôtel.

Au moment où l'Ecole militaire allait quitter Vincennes, pour s'établir dans les bâtiments « provisionnels » du Champ de Mars, le

nombre des ecclésiastiques de l'Hôtel fut porté à 7 : 5 docteurs en Sorbonne qui recevaient un traitement de 2.200 livres, un chapelain à 1.500 livres, et un sacristain à 950 livres.

Mais un nouveau conflit d'attribution s'éleva cette fois entre le conseil de l'Ecole et l'archevêque. Ce dernier estima que les places de directeurs spirituels n'étant pas des bénéfices, le roi ne pouvait pas en avoir la nomination.

Le conseil répondit que le roi, étant le maître d'établir des places pour des prêtres, pouvait choisir ceux qui les rempliraient, et cita en exemple les aumôniers de citadelles, de régiments, d'armées. Ces emplois n'étant pas des bénéfices, les sujets étaient amovibles et nommés par le roi ou par ses représentants.

L'archevêque répliqua que les directeurs spirituels exerçaient les fonctions curiales, et comme tels devaient être nommés par l'évêque.

Le Conseil rétorqua que, dans chaque diocèse, beaucoup de curés n'étaient pas à la nomination de l'évêque, et que l'exercice des fonctions curiales ne dépendait pas de la *nomination*, mais de l'*approbation* de l'évêque. Il remarqua que la cession des droits curiaux dépendait de Saint-Sulpice, paroisse de Grenelle. Tout dans cette question se réduisait donc pour l'évêque au *droit d'approbation*.

Le cardinal de Beaumont objecta encore qu'on ne pouvait assimiler les directeurs spirituels de l'Hôtel aux officiers de la Chapelle, oratoire et chambre du roi, parce que ceux-ci n'avaient point charge d'âme. Et le Conseil répliqua enfin que les directeurs spirituels, assimilés à ceux-ci pour les privilèges, ne pouvoient jouir de ces privilèges qu'autant qu'ils étaient à la nomination du roi, la charge d'âme n'exigeant que l'approbation de l'évêque (1).

Le Conseil resta maître du champ de bataille, et toutes difficultés d'ordre canonique, administratif ou moral semblaient aplanies pour longtemps entre le « gouvernement » et le clergé, quand l'Ecole fut transférée à Grenelle, dans son domaine propre.

Mais la suite devait démontrer qu'il n'en était rien.

(à suivre).

ROBERT LAULAN

Bibliothécaire de l'Ecole Supérieure de Guerre.

(1) Arch. Nat., Reg. MM 678, f° 85.

Appendice ⁽¹⁾

État de quatre Jeunes Gentilshommes, que Le Roy a bien voulu agréer pour être reçus dans son Ecole royale militaire, et qui étant arrivés Les premiers sont actuellement établis dans son Chateau de Vincennes, Lesquels ont L'honneur de luy estre présentés cejourd'huy 23^e Septembre 1753 dans leur habillement uniforme suivant les Grades qu'ils ont dans leur Compagnie et Chacun avec leur Equipement militaire.

Sçavoir, Les Sieurs

3^e Classe de l'Edit André François DU BREUIL DU MARCHAIS en qualité de sergent, Il a 13 ans et demy: Il est de la généralité d'Orléans et fils de Dominique Alexis Du Breuil du Marchais, capitaine au Régiment du Perche dès l'année 1721. Ingénieur depuis 1734. Tué au Siège de Tournay Le 9^e May 1745.

3^e Classe Antoine Anne DE MONTFORT en qualité de Caporal, Il a 13 ans. Il est de la généralité de Champagne et fils de Jules Anne de Montfort chevalier de L'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, Capitaine au Régiment de Champagne dans lequel Il servoit depuis 1734. Tué Le 27 Septembre 1742 à l'affaire de Pleine en Bavière à La teste d'une Compagnie de Grenadiers qu'il commandait en qualité d'officier postiche.

4^e Classe Joseph Emanüel DAURILLAC en qualité d'ansepenade, Il a 12 ans et quelques mois. Il est de la généralité de Paris et fils de Joseph Florimond Daurillac, chevalier de St-Pierre, Capitaine au Régiment de Limosin, dans lequel Il servoit depuis 1734. Il y étoit Capitaine en 1741 et est mort en 1747.

3^e Classe François Jacques PETIT DE LA BORDE en qualité de simple Cadet Gentilhomme, Il a 9 ans et quelques mois: Il est de la généralité de Paris et fils de Claude François Petit de La Borde tué d'un coup de canon à La Bataille de Lawfeld Le 2 Juillet 1747. Il étoit Capitaine en second dans le Bataillon de Royal Artillerie de Gautechart, dans lequel il servoit depuis 1738.

Lepremier du mois d'Octobre prochain il y aura dans le Chateau de Vincennes dix neuf autres jeunes Elèves: M. de Cerigny D'Hozier a donné des Certificats de Noblesse à ces vingt trois Elèves, les a refusés à quelques autres, et les preuves des Restans des Autres pour parfaire Le nombre de 49. qu'Il a plu à Sa Majesté d'agréer, ne sont point encore arrivées.

Récapitulation Quatre Jeunes Gentilshommes Elèves de l'Ecole Royale militaire arrivés au Chateau de Vincennes et présentés au Roy ce 23^e septembre 1753 cy.. 4.

Dix neuf qui arriveront au d. Chateau de Vincennes le 1^{er} Octobre cy.. 19.

Quatorze qui ont fait la production de leurs titres sur lesquelles productions il y a des difficultés cy.. 14.

Douze qui n'ont pas encore produit leurs titres cy.. 12.

Total 49.

(1) Ce document, dont la première page est reproduite ci-contre, est destiné à figurer dans le futur Musée du Château de Vincennes.

Ecole royale
militaire

État de quatre Jeunes Gentilshommes,
que Le Roy a bien voulu agréer pour
être reçu dans son Ecole royale militaire,
et qui étant arrivés Les premiers sont
actuellement établis dans son Chateau de
Vincennes, Lesquels ont L'honneur de luy
être présentés ce jourdhuy 23^e Septembre 1753
dans leur habillement uniforme suivant les
Grades qu'ils ont dans leur Compagnie et
Chacun avec leur Equipement militaire.

Sçavoir, Les Sieurs

Troisième Classe de L'Edit

André François du Breuil du Marchais
en qualité de Sergent, Il a 13. ans et demy:
Il est de la généralité d'Orléans et fils
de Dominique Alexis du Breuil du
Marchais, Capitaine au Régiment du
Berche dès l'année 1721. Ingénieur depuis
1734. Tué au Siège de Tournay Le 9^e
May 1745.

4

75
76

Présidents d'Honneur

MM. le Ministre de l'Éducation Nationale ; le Ministre de la Guerre ; le Directeur Général des Beaux-Arts ; le Préfet de la Seine ; le Préfet de Police ; **Honorat** (André), Sénateur, ancien Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ; **Deloncle** (Ch.), Sénateur ; **Morizet**, Sénateur ; **Doussain** (Gustave), Député ; Général **Alvin**, ancien Directeur de l'École Polytechnique ; **Normand** (Ch.), Président de la Société des « Amis des Monuments » et du Syndicat de la « Presse d'Arts et d'Erudition » ; **Hurtret** (André), Publiciste.

Président Fondateur Honoraire

M. de Fossa (Lieutenant-Colonel), Membre de la Commission du Vieux-Paris.

Vice-Président Honoraire

M. Laffilée, Architecte en chef des Monuments historiques.

BUREAU :

Président

M. Bloch (Camille), Directeur de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine et du Musée de la Grande Guerre, Professeur à la Sorbonne.

Vice-Présidents

MM. **Bonvoisin**, Maire de Vincennes ; **de Castellane** (Comte Jean), ancien Président du Conseil Municipal de Paris ; **Dumolin**, Ingénieur, Membre de la Commission du Vieux-Paris ; **Gillet**, Notaire ; **Petit** (Gaston), Administrateur du Bureau de Bienfaisance du 11^e Arrondissement.

Secrétaire Général

M. Moreau (Paul), Inspecteur à la Garantie de Paris.

Secrétaire Général Adjoint

M. Franchette, Architecte.

Trésorier

M. Mourroux (Commandant).

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M^{me} Fossa (Comtesse de) ; **MM.** **Bernard** (Georges), Maire-Adjoint de Vincennes, Conseiller Général de la Seine ; **Brisson**, ancien Président du Conseil Général de la Seine ; **Dagot**, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire de la Banlieue Est ; **Daraux**, Trésorier honoraire ; **Dargent**, Conseiller Municipal de Vincennes ; **Diéval**, Chef de Service honoraire au Crédit Municipal ; **Digeon**, Maire de Saint-Mandé, Conseiller Général de la Seine ; **Eissen**, Industriel ; **de Fossa** (Lieutenant-Colonel), Membre de la Commission du Vieux-Paris ; **Girod de l'Ain** (Edouard) ; **Grammont** (Abbé), premier Vicaire à Notre-Dame de Vincennes ; **Gros** (Colonel), Conseiller Municipal de Vincennes ; **Hartmann**, Vice-Président de la Commission du Vieux-Paris ; **La Bussière** (de), ancien Maire de Montreuil ; **Lemarchand**, Conservateur de la Bibliothèque Municipale de Vincennes ; **Mornet** (Lieutenant-Colonel), Chef du Génie à Vincennes ; **Pâquet** (Charles), Architecte ; **Portalès** (Comte Paul de) ; **Ribains** (Marquis de) ; **Ventre**, Architecte en chef des Monuments Historiques ; **Verluise** (Henri), ancien Maire de Vincennes ; **Yvon**, Photographe d'art.

Commission de la Bibliothèque d'Histoire Locale

MM. **Bloch** (Camille), Président ; **Bonvoisin**, **Petit** (Gaston), **Lemarchand**, **Franchette**, Membres.

Commissaires aux Comptes

MM. **Boudin** (Paul) et **Rousseau**.

